



COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **TRAMOYES**

Département de l'Ain

Le Mardi vingt-sept Juin deux mille dix-sept, à dix-neuf heures trente minutes à la Mairie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de TRAMOYES, Ain, sous la présidence de Monsieur Henri MERCANTI, Maire.

Date de convocation : 21.06.2017

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Étaient présents : M MERCANTI Henri, Maire - M GEOFFRAY Jean-François - M BRUNET Jacques - M TOURNY Alain, Adjoints - M LABERT Gérard - M SABATER Patrick - Mme FILLION Brigitte - M GOY André - Mme BELLEMIN Véronique - M DELOCHE Xavier - Mme OZGOZ Seher - Mme MARTIN Isabelle, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés : Mme NOIRAY Valérie - Mme FAVROT Ginette - M BONNET René - Mme CHAIGNEAU Catherine - Mme LACHENAL Hélène - M CURSIO Franck

Était absente : Mme NIQUE Corinne

Procuration : Mme NOIRAY à M TOURNY

A été nommé Secrétaire de Séance : M SABATER Patrick

N° 06.2017

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE

Monsieur Patrick SABATER est nommé à l'unanimité Secrétaire de Séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet pour approbation le compte-rendu du Conseil Municipal réuni en séance ordinaire le 30 Mai 2017.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

➤ Information des décisions prises par le Maire au titre de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

* * *

ORDRE DU JOUR

➤ Election d'un secrétaire de séance

➤ Approbation le compte rendu du Conseil Municipal du 30/05/2017

➤ Information des décisions prises par le Maire au titre de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

* * *

FINANCES

- Demande de fonds de concours pour la mise en place des réseaux d'assainissement Route des Echets pour le FAM.
- Demandes de subventions : Associations et organisme

AFFAIRES SCOLAIRES

- Proposition des nouveaux Rythmes Scolaires

BÂTIMENTS

- Vente de la Poste – Désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées B 185, B 186 ET B 1525

URBANISME

- Cimetière : Permis d'aménager

POUR INFO ET SUIVI

➤ **URBANISME**

- ❖ D.I.A - PC - DP

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

➤ **INFORMATIONS GENERALES**

* * *

FINANCES

Dossiers présentés et suivis par Jean-François GEOFFRAY

- **Demande de fonds de concours pour la mise en place des réseaux d'assainissement Route des Echets pour le FAM.**

01/DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT - ROUTE DES ECHETS / CONSTRUCTION DU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ/

Un Foyer d'Accueil Médicalisé pour épileptique est en cours de construction Route des Echets à Tramoyes. Cet immeuble aura une capacité de 42 lits.

En conséquence il est nécessaire de réaliser l'extension et l'aménagements de nouveaux réseaux d'assainissement. Les travaux sont réalisés pour un montant 78 059.15 € HT. A ce titre, il convient de finaliser le plan de financement qui pourrait être le suivant :

Travaux réseaux Assainissement - FAM

Route de des Echets

Dossier n° 2017-01

	DÉPENSES	EN COURS	
		Montant	
	Descriptif	HT	TTC
	Travaux réseaux d'assainissement	78 059.15 €	93 670.98 €
	TOTAL	78 059.15 €	93 670.98 €
	RECETTES	EN COURS	
	Descriptif	Montant	
	Subvention au titre du Fds de Concours de la CCMP	39 029.00 €	39 029.00 €
	Part Communale - Autofinancement	39 030.15 €	54 641.98 €
	TOTAL	78 059.15 €	93 670.98 €

Afin de mettre en action ce plan, il convient de procéder à la demande d'une subvention d'un montant de 39 029 € au titre du Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement
- **APPROUVE** la demande de subvention du Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier

* * *

•Demandes de subventions : Associations et organisme

02/ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX DIVERS ORGANISMES, ÉTABLISSEMENTS ET ASSOCIATIONS/

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer de nouvelles subventions suivantes :

SUBVENTIONS 2017		
LIBELLE	VERSEES 2016	VOTE 2017
Associations communales	700.00	500.00
TENNIS	700.00	500.00
Associations partenaires	0.00	150.00
CAP HANDICAP		150.00
Etablissements scolaires	0.00	0.00
Associations caritatives	0.00	0.00
Autres	200.00	200.00
CCAS DE BEYNOST	200.00	200.00
TOTAL	900.00	850.00

Le montant complémentaire octroyé pour les subventions aux divers organismes, établissements et associations est de 850.00 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à réaliser les paiements au Budget Communal au compte 6574 et 657362 pour la part du CCAS de Beynost.



AFFAIRES SCOLAIRES

*Dossier présenté et suivi par **Ginette FAVROT***

• Proposition des nouveaux Rythmes Scolaires

Point n'ayant pas fait l'objet d'une délibération

*** * ***

Arrivée de M Franck CURSIO

Étaient présents : M MERCANTI Henri, Maire - M GEOFFRAY Jean-François - M BRUNET Jacques - M TOURNY Alain, Adjoint - M LABERT Gérard - M SABATER Patrick - Mme FILLION Brigitte - M GOY André - M CURSIO Franck - Mme BELLEMIN Véronique - M DELOCHE Xavier - Mme OZGOZ Seher - Mme MARTIN Isabelle, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés : Mme NOIRAY Valérie - Mme FAVROT Ginette - M BONNET René - Mme CHAIGNEAU Catherine - Mme LACHENAL Hélène

Était absente : Mme NIQUE Corinne

Procuration : Mme NOIRAY à M TOURNY



BÂTIMENTS

• Vente de la Poste – Désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées B 185, B 186 ET B 1525

03/DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES PARCELLES CADASTRÉES B 185, B 186 ET B 1525/

VU la Délibération n° 13 en date du 28 Mars 2017 acceptant une proposition au prix de 201 000 € la vente du bâtiment de la poste cadastré B 186 + d'un garage cadastré B 185 et les parcelles B 1877, B 1876, B 1875, B 1874, B 1873 et B 1878 (anciennement parcelle B 1525) pour les places de parking.

Le bâtiment a accueilli, pendant de nombreuses années, les services de La Poste ainsi que le logement de fonction du Receveur du bureau de Poste.

Ces parcelles appartiennent donc au domaine public de la commune puisqu'elles ont été affectées à un service public.

Aujourd'hui, les services de la Poste ne sont plus installés dans ce bâtiment, qui est désormais vide. Ce bien n'est plus affecté à un service public.

Il convient donc de constater sa désaffectation.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente de la maison et de l'ensemble de ses parcelles d'assises, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de déclasser l'ensemble des parcelles du domaine public communal.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la Commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Il est important, pour la collectivité de pouvoir déclasser les parcelles B 185, B 186, B 1877, B 1876, B 1875, B 1874, B 1873 et B 1878 (anciennement parcelle B 1525).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation des parcelles en cause et de les déclasser.

Vu :

-le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.2241-1;

-le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2141-1 et L.3221-1 ;

Considérant :

- que les parcelles les parcelles B 185, B 186, B 1877, B 1876, B 1875, B 1874, B 1873 et B 1878 (anciennement parcelle B 1525), sises Impasse de la Poste, sont la propriété de la Commune de TRAMOYES ;

- que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies ;

- qu'il convient de constater la désaffectation des parcelles les parcelles B 185, B 186, B 1877, B 1876, B 1875, B 1874, B 1873 et B 1878 (anciennement parcelle B 1525) puisque, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.2141-1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. » ;

- que le déclassement des parcelles susmentionnées poursuit un but d'intérêt général ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées B 185, B 186, B 1877, B 1876, B 1875, B 1874, B 1873 et B 1878 (anciennement parcelle B 1525), sises Impasse de la Poste ;

-d'approuver le déclassement des parcelles cadastrées B 185, B 186, B 1877, B 1876, B 1875, B 1874, B 1873 et B 1878 (anciennement parcelle B 1525) du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- constater préalablement la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées les parcelles B 185, B 186, B 1877, B 1876, B 1875, B 1874, B 1873 et B 1878 (anciennement parcelle B 1525) sises Impasse de la Poste ;

- approuver le déclassement des parcelles B 185, B 186, B 1877, B 1876, B 1875, B 1874, B 1873 et B 1878 (anciennement parcelle B 1525) du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal.

* * *



URBANISME

*Dossier présenté et suivi par **Jacques BRUNET***

• Cimetière : Permis d'aménager

04/EXTENSION CIMETIÈRE ET CRÉATION D'UN COLUMBARIUM ET D'UN JARDIN DU SOUVENIR/

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le déroulement de l'exécution des travaux pour l'extension du cimetière communal :

- Les travaux que la Commune a décidé plusieurs années est un projet d'extension du cimetière actuel par la création :
 - de 2 plateformes de 10 emplacements affectés aux tombes et caveaux
 - d'un emplacement pour la pose d'un columbarium
 - d'un Jardin des souvenirs

Monsieur le Maire rappelle que le Cimetière communal ne dispose plus aujourd'hui d'espaces disponibles en nombre suffisant et qu'il était donc nécessaire, en conséquence, de procéder à son extension pour d'une part créer de nouvelles concessions et un jardin du souvenir et d'autre part, mettre à disposition un site pour urnes funéraires

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, décide de transmettre à Monsieur le Préfet les pièces suivantes :

- Plan et Permis d'aménager
 - Etude géotechnique
- **AUTORISE** le maire à lancer le projet d'extension du cimetière communal et à signer tous les documents afférents.

* * *

POUR INFO ET SUIVI

➤ URBANISME

❖ **D.I.A - PC – DP**

Pas de dossier présenté

➤ QUESTIONS DIVERSES

➤ INFORMATIONS GENERALES

- ❖ **M BRUNET Jacques** informe le Conseil Municipal qu'il a participé à une réunion d'information sur les nouvelles modalités d'application du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie – RDDECI. Il y a aura lieu de prendre un Arrêté avec les plans des PEI et un programme de mise en conformité de ceux-ci.
- ❖ **Mme FILLION Brigitte** présente la nouvelle arborescence du site internet de la Commune.
- ❖ **Mme CURSIO Franck** rappelle que le Pique-Nique « Cœur de Village » aura lieu le Dimanche 10 Septembre.

FIN DE SÉANCE à 22 h 30